

Ordre
National
des
Infirmiers

Profession infirmière

Édito

Valoriser et promouvoir



Aujourd'hui, 15 millions de personnes souffrent de maladies chroniques en France. Elles souhaitent conserver une qualité de vie acceptable en gérant au quotidien des contraintes de traitements et de surveillance très lourdes à assumer seules. La réponse ? L'éducation thérapeutique. Or, les infirmiers ont l'expertise et le sens relationnel nécessaires pour proposer et mettre en œuvre des soins éducatifs. Mais cette activité, dans laquelle la profession s'investit très largement auprès de personnes de tous âges, reste encore trop souvent invisible. Notre Ordre tient à valoriser le rôle de l'infirmier, acteur de premier recours dans ce domaine majeur : d'une part, nous publions un livre, réalisé avec les associations infirmières, sur l'infirmier et les maladies chroniques ; d'autre part, je viens d'être auditionnée dans le cadre de deux rapports officiels en préparation sur l'éducation thérapeutique. Nous sommes là au cœur de notre raison d'être : promouvoir la santé publique et la profession.

Dominique Le Bœuf - Présidente du CNOI



MALADIES CHRONIQUES

Des expertises à faire valoir

Les infirmiers sont à l'avant-garde de la prise en charge des maladies chroniques. L'ONI a décidé de le faire savoir.

◆ « Servir la collectivité et garantir la qualité : les infirmiers à l'avant-garde des soins chroniques », tel a été le thème retenu par le Conseil International des Infirmiers (CII), cette année, pour la Journée internationale de l'infirmière, le 12 mai. L'Ordre National des Infirmiers a décidé de relayer ce message en France. Et quoi de mieux pour l'illustrer que de donner directement la parole aux infir-

miers qui s'investissent au quotidien auprès des personnes atteintes de maladies chroniques ? C'est l'objet du recueil des pratiques infirmières publié par l'Ordre. Ces témoignages sur les différentes maladies chroniques, apportés par les associations d'infirmiers, permettent de montrer combien ces derniers interviennent dans de nombreux domaines, que ce soit en matière de prévention, de ...

JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'INFIRMIÈRE

“Tous les pays du Globe concernés”

Pourquoi le choix du thème des maladies chroniques ?

Rosemary Bryant, présidente du CII :
Partout les besoins en soins
chroniques augmentent. Diabète,
hypertension et maladies
cardiovasculaires sont responsables
de 60 % du nombre de décès dans le
monde. Pourtant, les trois principaux
facteurs de risques - régime
alimentaire déséquilibré, sédentarité
et consommation excessive de tabac
et d'alcool - sont contrôlables et
évitables. Au sein d'équipes de
pratiques collaboratives informées
et motivées, les infirmières sont en
première ligne pour répondre à ce défi.
Elles doivent jouer un rôle de leader en
la matière.

Retrouve-t-on ce rôle des infirmières dans tous les pays ?

R.B. : Les maladies chroniques
affectent tous les pays du Globe et
l'OMS estime qu'elles font environ
35 millions de victimes par an. Les
statistiques montrent que 80 % des
décès liés à ces affections surviennent
dans des pays à revenu faible ou
moyen (OMS). Le CII lance, aux
13 millions d'infirmières dans le monde,
un appel à agir pour que, par delà
leurs spécialités, rôle ou types de
pratiques, elles deviennent le fer de
lance de la lutte contre les maladies
chroniques pour leur propre santé
et bien-être, mais aussi pour servir
d'exemple à leurs familles, leurs
patients et leurs communautés.

NOTA : Le Conseil International des
Infirmières (CII) est une fédération
internationale de plus de 130
associations nationales d'infirmières
dans le monde. Il a pour objectifs de
promouvoir la santé pour tous, les soins
infirmiers, le respect et la compétence
des professionnels infirmiers.

Maladies chroniques. Les infirmiers à l'avant garde

... soins curatifs souvent lourds ou
encore d'accompagnement de la fin de
vie. Un rôle parfois ingrat au quotidien,
peu visible et disparate, mais qui témoigne
d'une très grande variété d'expertises et
qui contribue à la production de précieux
savoirs.

Valoriser la réponse infirmière

Ce recueil de pratiques met également en
valeur la spécificité du rôle de l'infirmier,
aussi bien auprès des personnes atteintes
de maladies chroniques qu'au sein des
équipes soignantes ou pour l'ensemble de
la collectivité. L'Ordre va largement diffuser
ce recueil et le mettre en ligne sur son site
(www.ordre-infirmiers.fr) en intégrant des
liens avec les sites des associations qui
ont participé à ce projet. Car c'est pour
l'ONI un remarquable outil de « faire

savoir » du rôle des infirmiers dans un
domaine, la prise en charge des patients
atteints de maladies chroniques, qui
constitue sous toutes les latitudes un des
plus importants défis de santé publique.
D'autant plus que ces affections sont en
constante augmentation. Aujourd'hui en
France, ce sont 15 millions de personnes
qui en souffrent. Ce défi requiert de nou-
velles réponses qui, pour la plupart, sont
déjà au cœur de l'exercice infirmier. Ce
recueil de pratiques en apporte la preuve.
Outre l'hommage qu'il permet de rendre à
tous les infirmiers, il permet à l'Ordre de
porter cette réalité à la connaissance du
public, de ses partenaires et des institu-
tions, pour promouvoir notre profession
(c'est là une de ses missions) et l'inscrire
durablement au cœur des politiques de
prise en charge des patients. ■

Droit : vos questions



Pourquoi l'Ordre des infirmiers va-t-il créer des chambres disciplinaires ?

Les Ordres exercent une justice
disciplinaire fondée sur le principe qui
veut que les membres d'une profession
soient les mieux placés pour apprécier la
gravité des faits reprochés à l'un des
leurs au regard de ses devoirs
professionnels. Les chambres
disciplinaires de l'ONI seront composées
d'infirmiers élus mais présidées par un
magistrat administratif. Elles pourront
fonctionner à partir du 1^{er} juillet prochain.

Comment cette justice disciplinaire sera-t-elle rendue ?

Les plaintes seront portées devant la
« chambre disciplinaire de première
instance », placée auprès de chaque
conseil régional ou interrégional de
l'Ordre. Elles pourront émaner d'un
conseil de l'Ordre (départemental ou
national), d'une autorité (préfet, ARS,
procureur de la République...),
d'un syndicat ou d'une association
d'infirmiers. Ces autorités ou
organisations pourront agir soit de leur
propre initiative, soit sur plainte d'un

patient, d'une association de patients,
d'une caisse d'assurance maladie...

La décision de la chambre pourra faire
l'objet d'un appel devant la « chambre
disciplinaire nationale », placée auprès
du Conseil national de l'Ordre. Les
décisions de cette dernière seront elles-
mêmes susceptibles d'être contestées
en cassation devant le Conseil d'État.

Dans quels cas les juridictions disciplinaires ordinaires sont-elles compétentes ?

Elles sont habilitées à sanctionner tous
les manquements aux règles de
déontologie : comportements
répréhensibles envers les patients ou les
confrères, fraudes ou abus de toutes
sortes, mais aussi fautes techniques
graves, incompatibles avec la qualité et la
sécurité des soins. La justice ordinaire est
compétente pour tous les infirmiers. Ses
décisions sont indépendantes de celles
que peuvent prendre, par ailleurs, pour
les mêmes faits, les juridictions pénales
ou l'autorité investie du pouvoir de
nomination dans la fonction publique
hospitalière.

l'Ordre et Vous



Les membres du conseil départemental de l'Aisne.

75 EUROS

Le montant inchangé de la cotisation doit permettre aux 124 structures nationale, régionales et départementales d'assurer pendant un an leurs multiples missions.

Cotisation 2010-2011 : modulation et stabilité au niveau le plus bas

Le Conseil national de l'Ordre a opté pour une modulation de la cotisation dans le cadre d'un budget stable. La cotisation des infirmiers reste la plus basse des cotisations ordinales.

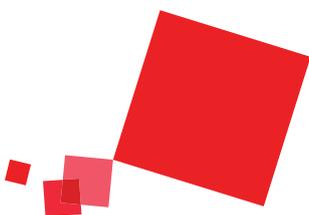
◆ L'an passé, la cotisation à l'ONI était inférieure de 40 % aux deux autres cotisations ordinales les moins élevées : celles des sages-femmes et des kinésithérapeutes salariés. Ces derniers étant peu nombreux au sein de leur profession, leur Ordre a décidé cette année de ramener leur cotisation... au niveau de celle des infirmiers, lesquels font visiblement école !

L'ONI, lui, a choisi de moduler la sienne de la façon suivante :

- toujours 75 € pour le cas général (salariés et libéraux) ;
- mais une cotisation complémentaire pour les libéraux qui exercent en société d'exercice (SEL ou SCP) : 150 € par société, à partager entre les associés ;
- et 37,50 € seulement pour les diplômés de 2010 et les infirmiers qui, retraités ou non, n'exercent qu'à titre bénévole. Ainsi,

cette année encore, malgré l'augmentation des charges, le Conseil national a décidé de ne pas suivre la recommandation du cabinet de conseil indépendant qui préconisait une cotisation générale relevée à 89 €. La cotisation de l'ONI reste donc la plus basse de toutes. Le 23 mars dernier, le député UMP du Bas-Rhin, Yves Bur, peu soupçonné de complaisance à l'égard de l'Ordre puisqu'il s'y est opposé, a lui-même reconnu que pour permettre à l'Ordre de fonctionner, une cotisation de 75 euros lui paraissait « être un minimum ».

Car les cotisations constituent les seules ressources de l'Ordre. Elles doivent lui permettre de mener à bien ses nombreuses missions et lui assurer son indépendance pour mieux veiller à la sécurité et à la qualité des soins et promouvoir la profession. ■



EMPLOI

Les infirmiers convoités

Selon une récente enquête du Pôle emploi, les infirmiers et les aides-soignants sont parmi les profils les plus recherchés par les employeurs en 2010. 63 % des postes d'infirmiers à pourvoir sont jugés par les employeurs comme étant des embauches problématiques. 40 % des recruteurs évoquent une pénurie de candidats. Mais ils sont également confrontés à des problèmes de manque d'expérience (42 %), de manque de motivation (36 %) et d'insuffisance de diplômes (17 %).

QUALIFICATION

Consultation européenne

La Commission européenne a lancé une consultation portant sur la directive 2005/36/EC de reconnaissance des qualifications. L'ONI travaille avec les représentants européens de la profession à l'élaboration d'une contribution commune des infirmiers. Cette consultation sera suivie de recommandations en 2011, lesquelles pourraient déboucher sur une révision de la directive.

À retenir

Une nouvelle version du site Internet de l'Ordre National des Infirmiers offrant plus de services et d'interactivité sera mise en ligne cet été • Le Code de déontologie des infirmiers est maintenant achevé et doit être publié très prochainement au Journal Officiel. Il remplacera les « règles professionnelles des infirmiers et infirmières » qui existent depuis 1993 • Début de l'appel à cotisation pour l'année 2010/2011. Tous les infirmiers vont recevoir un courrier de l'Ordre national.



ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE

L'indispensable rôle des infirmières

◆ La loi Bachelot de juillet 2009 (Hôpital, patients, santé et territoires) a fait de l'éducation thérapeutique une des priorités des politiques de santé publique. Encore faut-il la mettre en œuvre et se donner les moyens de l'appliquer. Plusieurs missions et rapports sont en cours à ce sujet. À chaque fois, l'ONI est écouté. La dernière audition en date a eu lieu à l'invitation du député Denis Jacquat. La ministre de la Santé lui a en effet demandé un rapport visant à « imaginer les différentes modalités d'organisation et de déploiement sur le terrain de ces programmes [d'éducation thérapeutique] ».

L'Ordre a rappelé qu'il est de ses missions de veiller à la promotion de la profession tout autant que de son éthique et de la qualité de la formation. Or, en matière d'éducation thérapeutique, il n'est qu'à regarder l'exercice quotidien de milliers d'infirmières pour constater leur rôle central dans ce qui peut être considéré

comme une véritable formation des patients à la prise en main de leur propre santé et à l'observance de leur traitement. Une démarche qui est d'autant plus essentielle dans le cas d'une maladie chronique (lire également l'article en première page).

Mais si ce rôle est avéré dans les faits, il est encore trop peu reconnu et valorisé. À l'aune des besoins, l'ONI défend une prise en compte de l'action de l'infirmier en faveur de cette éducation, à la fois dans le cadre d'une équipe de soins mais aussi comme faisant partie intégrante de son rôle propre et autonome. Les infirmiers doivent pouvoir concevoir, mettre en œuvre et évaluer un programme d'éducation thérapeutique, voire en faire l'objet d'une « consultation infirmière ». Ce qui revient à reconnaître leur capacité actuelle et à se baser sur celle-ci pour permettre l'essor d'une démarche aujourd'hui indispensable. ■